

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À PLUSIEURS ZONES SITUÉES DANS LE QUARTIER VANIER, R.C.A.2V.Q. 44**

Lors d'une séance tenue le 8 novembre 2011, le conseil de l'Arrondissement des Rivières a approuvé un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Vanier, R.C.A.2V.Q. 44* »

Certaines modifications seront apportées dans les zones 23003Cb, 23005Ip, 23006Ip, 23008Cb, 23009Cb, 23012Cb, 23102Cc, 23103Cc, 23205Mb, 23303Ma, 23306Mb, 23308Ma, 23309Mb, 23310Mb, 23312Mb, 23316Mb, 23318Mb, 23328Mb et 23403Mb du quartier Vanier.

Plus précisément, il procède à l'agrandissement de la zone 23102Cc de manière à ce que la partie du lot numéro 4 670 223 du cadastre du Québec située dans la zone 23103Cc soit dorénavant incluse dans la zone 23102Cc. La zone 23103Cc regroupe des propriétés bordant les rues Fortin et Étienne-Dubreuil de même que l'avenue Galibois.

De plus, ce règlement procède à l'agrandissement de la zone 23324Mb à même le lot numéro 1 944 676 du cadastre du Québec, jusque-là inclus dans la zone 23328Mb, sise au nord du boulevard Wilfrid-Hamel, entre les avenues Gauvin et du Chanoine-Côté.

D'autre part, ce règlement modifie, à l'égard de plusieurs zones, les usages qui y sont autorisés.

Ainsi, malgré que le groupe d'usages « C40 générateur d'entrepôt » soit déjà autorisé dans les zones 23005Ip, 23006Ip et 23012Cb, localisées à l'intérieur du périmètre formé approximativement par la rue du Marais au nord, le boulevard Père-Lelièvre au sud, le boulevard Pierre-Bertrand à l'est et l'autoroute Robert-Bourassa à l'ouest, certains usages inclus dans ce groupe feront désormais l'objet d'une prohibition, à savoir l'opération d'un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction ou de transport, d'une entreprise de construction spécialisée, d'une entreprise de déneigement et d'une entreprise d'aménagement paysager.

Ce règlement autorise aussi l'exercice d'un usage du groupe « P3 établissement d'éducation » et de formation d'une superficie de plancher d'au plus 750 mètres carrés par établissement dans les zones 23003Cb, 23008Cb, 23009Cb, 23102Cc et 23205Mb, qui se trouvent de part et d'autre du boulevard Pierre-Bertrand, au nord de la rue Latulippe et au sud de la rue du Marais, ainsi que les zones 23303Ma, 23309Mb, 23310Mb et 23316Mb, entourées au nord par la voie ferrée, au sud par le boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est par l'avenue Bélanger et à l'ouest par le boulevard Père-Lelièvre.

En outre, il sera désormais permis d'exercer un usage du groupe « P5 établissement de santé sans hébergement » dans les zones 23205Mb, 23303Ma, 23310Mb et 23316Mb, tout comme dans les zones 23306Mb et 23312Mb, situées au nord du boulevard Wilfrid-Hamel et au sud de la voie ferrée, entre les propriétés de l'avenue Turcotte et celles de l'avenue Plante, la zone 23308Ma, bornée au nord par la rue Beaucage, au sud et à l'ouest par le boulevard Père-Lelièvre et à l'est par l'avenue Ducharme, la zone 23318Mb, longeant la rue Chabot, approximativement entre les avenues Giguère et Rousseau, ainsi que la zone 23403Mb, délimitée au nord par la rue Hubert, au sud par la rue Monseigneur-Plessis et à l'ouest par la rue Soumande.

Finalement, ce règlement autorise l'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant lorsque celui-ci dessert un étage supérieur au premier étage d'un bâtiment dans la zone 23310Mb.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue par le conseil de quartier de Vanier, dans le cadre d'une séance ordinaire qui aura lieu le **28 novembre 2011, à 19 heures, à la salle du conseil du Bureau d'arrondissement des Rivières situé au 330, rue Chabot, à Québec**. Lors de cette

assemblée publique de consultation, le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption seront présentés au public et le conseil de quartier entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement R.C.A.2V.Q. 44 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement ainsi qu'une illustration des zones visées peuvent être consultés au bureau d'arrondissement des Rivières, situé au 330, rue Chabot, à Québec, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Donné à Québec, ce 16 novembre 2011.

La secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement,

Élise Rhéaume

---

### **AVIS DE PROMULGATION**

Le 8 novembre 2011, le conseil de l'Arrondissement des Rivières a adopté le *Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée relativement à diverses dispositions*, R.C.A.2V.Q. 42.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement, situé au 330, rue Chabot à Québec, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Donné à Québec, ce 16 novembre 2011.

La secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement,

Élise Rhéaume

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement de la Ville de Québec, certifie par les présentes que l'avis pour l'assemblée publique de consultation concernant le projet suivant :

- « *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Vanier, R.C.A.2V.Q. 44* ».

a été publié dans le journal Le Soleil, le 16 novembre 2011.

De plus, une copie de cet avis public a été affichée le 16 novembre 2011 au bureau d'arrondissement des Rivières, situé au 330, rue Chabot, Québec.

Donné à Québec, ce 16 novembre 2011.

La secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement,

Élise Rhéaume

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement de la Ville de Québec, certifie par les présentes que l'avis de promulgation relatif au règlement :

- « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée relativement à diverses dispositions, R.C.A.2V.Q. 42* ».

a été publié dans le journal Le Soleil, le 16 novembre 2011.

De plus, une copie de cet avis public a été affichée le 16 novembre 2011 au bureau d'arrondissement des Rivières, situé au 330, rue Chabot, Québec.

Donné à Québec, ce 16 novembre 2011.

La secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement,

Élise Rhéaume